



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, le vendredi onze octobre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. Pascal NOËL-RACINE, Maire.

Étaient présents : M. Pascal NOËL-RACINE, M. Joël MARCHAND, Mme Claudie LELECQUE, Mme Christelle CHASSE, Mme Marie-Thé JUS-LANGLOIS, M. Michel CADIET, Mme Maryvonne CHEVRIER, M. Georges NEUMULLER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Lionel LEMERLE, Mme Eliane BASTIEN, M. Ibrahim MAKOOLOW, Mme Nadine CHENE, M. Laurent NOBLET, M. Denis SEBILO, M. Philippe WALLET, M. Arnaud COURJAL, M. Jean-Michel VINCE.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : M. Pascal LE THIEC (pouvoir à Pascal NOËL-RACINE), M. Yann BERTHO (pouvoir à Ibrahim MAKOOLOW), Mme Renée GUISENEUF (pouvoir à Marie-Renée BIZET), M. Michel GOMBAUD (pouvoir à Joël MARCHAND), Mme Patricia DUPIN (pouvoir à Marie-Thé JUS-LANGLOIS), M. Maël CARIOU (pouvoir à Christelle CHASSÉ), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à Philippe WALLET),
Nombre de conseillers en Exercice	29	<u>Absent(e)s</u> : Mme Patricia COUGOULIC, M. François PALLIET, Mme Sandrine JOSSO, Mme Audrey CLAUTOUR
Nombre de conseillers Présents	18	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maryvonne CHEVRIER
Nombre de votants	25	

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 Septembre 2019

*Unanimité des 24 votants*

Arrivée de L. NOBLET

#### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 décembre 2017, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 01 août et le 30 septembre 2019.

Nous avons reçu 14 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section ZP numéro 150 sise 61 allée du Clos Farais – Kerlibérin.
- Cadastrée section ZN numéro 415 sise 4 rue de la Grée du Rocher.
- Cadastrée section ZN numéro 412 sise 2 rue de la Grée du Rocher.
- Cadastrées section XD numéros 203-205 sises La Jalousie.
- Cadastrée section YL numéro 106 sise Rue de Sarre - Pompas.
- Cadastrées section ZX numéros 909-910 sises Rue de la Pierre Blanche – Marlais.
- Cadastrée section AD numéro 399 sise 5 rue de Belle Ile.
- Cadastrées section XC numéros 558-559-560-561 sises Rue de Kersénéchal.
- Cadastrée section AC numéro 5 sise 8 Place du Général d'Argencé.
- Cadastrée section XS numéro 388 sise 12 rue de la Tannerie.
- Cadastrée section ZP numéro 7 sise Pré Farais
- Cadastrées section AD numéro 103P et 104P sises 10 Boulevard de la Brière.
- Cadastrées section AD numéros 578 – 580 sises 7 avenue de l'île d'Houat.
- Cadastrée section XC numéro 444 sise 30 rue de Kergestin.

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

D. SÉBILLO demande si le 8 place Général d'Argencé correspond au cabinet médical.

P. NOËL-RACINE répond par la négative. Il s'agit d'une parcelle située près du charcutier traiteur. Il indique que le dossier peut être consulté.

## DECISIONS

- De confier à la société DEMCOCH le marché 2019/14 relatif au désamiantage et à la démolition de l'ancien local jeunes. De rémunérer ces prestations suivant le marché valant cahier des charges, à savoir 22 842,25 € HT.
- De confier à la société APAVE le marché 2019/13 relatif à la mission CSPS pour l'extension et la rénovation du groupe scolaire René-Guy CADOU. De rémunérer ces prestations suivant l'acte d'engagement, à savoir 2340,00 € HT.
- Une décision de Modification au 15 septembre 2019 de la régie de recettes du restaurant scolaire, accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), accueil périscolaire.
- De confier à la société SOCOTEC le marché 2019/15 relatif au contrat de vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux. De rémunérer ces prestations suivant l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires, soit un montant estimatif de 1490,00 € HT.
- De valider la proposition d'avenant n°1 après négociations au marché 2017/15 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire René-Guy CADOU, soit : +8 830,88 € HT pour la tranche ferme, + 6 169,12 € HT pour la tranche optionnelle 1, la tranche 2 optionnelle reste inchangée.

## Ventes de concessions cimetière du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2019-027	HARDOUIN	01/09/2019	15 ans	Section principale – Rang 3 – emplacement 63
2019-025	DELALANDE	01/09/2019	15 ans	Carrée B – Allée 2 – Emplacement 168
2019-026	ASTRE	23/09/2019	15 ans	Carrée B – Allée 2 – Emplacement 3
2019-028	COLLÉ	30/09/2019	30 ans	Enfant

## FINANCES

### 3. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Pascal NOËL-RACINE

**VU** le budget primitif 2019 voté le 05 avril 2019,

**VU** la décision modificative n° 1 votée le 05 juillet 2019,

**VU** l'avis de la commission des finances et du personnel du 26 septembre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'intégrer dans les recettes, la dotation de solidarité communautaire liée à la présence de l'aire d'accueil de grands passages des gens du voyage,

**CONSIDERANT** que la réalisation de plusieurs chantiers en régie (centre culturel et associatif, aménagement multi accueil...) a engendré une augmentation des dépenses à l'article 60632 – fournitures de petit équipement,

**CONSIDERANT** que les crédits de paiement 2019 de l'opération « aires extérieures de sports et loisirs » doivent être augmentés car, pour réduire les coûts et faciliter l'organisation du chantier la tranche optionnelle concernant le terrain multisports a été affermie dès 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'adapter les crédits votés en fonction des besoins (manuels scolaires, buts multisports...),

**CONSIDERANT** que des crédits doivent être ajoutés en dépenses et en recettes pour pouvoir effectuer les écritures d'ordre au chapitre 041 – opérations patrimoniales,

P. NOËL-RACINE : le FPIC est supérieur aux prévisions. Cette augmentation s'applique aussi pour la part payée par CAP Atlantique.

D. SÉBILO indique que, compte tenu de la nature de la décision modificative qui est positive l'opposition ne va pas s'abstenir

Le conseil municipal, **à l'UNANIMITE, DECIDE** de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067-212 : Fournitures scolaires	0,00 €	655,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 655,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	7 655,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>7 655,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 655,00 €</b>	<b>27 655,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	28 318,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 318,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-204182-810 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	30 333,18 €	0,00 €	0,00 €
D-204182-814 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	27 108,99 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	0,00 €	42 557,83 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-020 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-020 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	92 557,83 €
R-238-810 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 333,18 €
R-238-814 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 108,99 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>
R-1323-200-213 : RENOVATION ENERGETIQUE GR.SCOLAIRE RG CADOU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 750,00 €
R-1342-100-822 : VOIRIES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 568,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>131 318,00 €</b>
D-2158-086-213 : GROUPE SCOLAIRE RENE GUY CADOU	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-198-412 : AIRES EXTERIEURES DE SPORTS ET LOISIRS	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>281 318,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>281 318,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>301 318,00 €</b>		<b>301 318,00 €</b>

#### 4. LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Pascal NOËL-RACINE

Monsieur le Maire rappelle que, courant 2019, la commune a lancé plusieurs opérations importantes d'investissement : l'extension-requalification de l'école René-Guy Cadou, l'aménagement de l'avenue des sports (2<sup>ème</sup> tranche) et la création d'un terrain de football en gazon synthétique, d'un boudrome et d'un terrain multisports.

Il explique que la trésorerie de la collectivité est actuellement confortable mais les certificats de paiement des entreprises vont parvenir régulièrement en mairie au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 puisque les travaux ont débuté fin juin.

Pour permettre à la commune de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du versement des subventions notifiées, il est proposé mettre en place une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour une durée de 12 mois.

Trois établissements bancaires ont été consultés.

*J-M. VINCE interroge M. le Maire : pourquoi le Crédit Mutuel n'a-t-il pas fait de proposition ?  
P. NOËL-RACINE indique qu'il n'a pas été donné de raison.*

Les propositions du Crédit Agricole et de la Banque Postale sont présentées aux Elus.  
Le Crédit Mutuel n'a pas répondu à la consultation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les propositions des 2 établissements bancaires,  
**VU** l'avis de la commission finances et personnel du 26 septembre 2019,  
Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITE, DECIDE de** retenir l'offre du Crédit Agricole :

Montant de la ligne sollicitée :	1 000 000 €
Durée :	12 mois
Commission d'engagement :	0.10 %
Commission de non-utilisation sur montant non tiré :	néant
Taux : EURIBOR 1 mois moyenné + marge de 0.35 %.	
Si l'EURIBOR est inférieur à 0 (zéro), il sera réputé égal à 0.	
Intérêts facturés en fin de trimestre civil suivant l'utilisation.	
Base de calcul des intérêts :	365 jours
Pas de montant minimum pour chaque déblocage.	
Délai de mise à disposition et date de valeur :	jour J + 2 ouvrés
Délai de remboursement des fonds et date de valeur :	jour J + 2 ouvrés
Frais de dossier prélevés par débit d'office à la mise en place : exonération.	

## ASSOCIATIONS - SPORTS

### 5. **CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NIVILLAC POUR LES LOCATIONS DE SALLES PAR LES ASSOCIATIONS**

*Rapporteur : Michel CADIET*

*M. CADIET explique que lorsqu'une association a besoin d'une salle, elle consulte les 4 communes qui ont conventionné. Elle choisit la salle en fonction des disponibilités. Un devis est envoyé en mairie pour validation par la commune. L'accord est ensuite retourné à la Mairie. Cela fonctionne bien. La mairie paie la location. S'il s'agit d'une manifestation à but lucratif, un tarif de location est facturé à l'association.*

Monsieur Michel CADIET, adjoint à la vie associative et sportive, rappelle à l'assemblée que la commune a signé des conventions avec les communes d'Assérac, de Férel et de Saint Lyphard pour assurer la continuité de l'activité associative d'Herbignac pendant la construction de l'Espace Festif, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée estimée de 2 ans.

La fermeture de la salle de l'Europe étant initialement prévue début 2019, certaines associations ont organisé leurs manifestations dans les communes extérieures dès le 1<sup>er</sup> semestre.

Monsieur CADIET présente le projet de convention aux Elus.  
Il souligne que les locations nécessitent l'accord préalable de la commune d'Herbignac.

*J-M. VINCE remercie la commune de Nivillac pour son aide mais étant contre la démolition de la salle de l'Europe, l'opposition votera contre.*

Vu l'avis de la commission Vie associative,  
Vu le projet de convention envoyé avec la note de synthèse  
Le Conseil Municipal, **par 20 voix POUR et 5 CONTRE** :

- **DECIDE** de prendre en charge les locations, par les associations herbignacaises, des salles du Forum de NIVILLAC dans l'attente de la livraison de l'espace festif polyvalent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document en lien avec celles-ci.

## CULTURE TOURISME PATRIMOINE

### 6. TARIFS BILLETTERIE ESPACE CULTUREL

*Rapporteur : Marie-Thérèse JUS-LANGLOIS*

*M.-T. JUS-LANGLOIS rappelle que l'accès à l'espace culturel est gratuit. La plupart des animations culturelles sont gratuites. Il est proposé de fixer un tarif pour les concerts et les spectacles ; ex : concert le 30 novembre, spectacle prévue en juin 2020.*

*Une participation a été demandée lors du concerto dans les arbres, organisé en septembre, mais elle était perçue par l'association*

La ville d'Herbignac, dans le cadre de sa politique culturelle, propose tout au long de l'année des spectacles ouverts à tous.

La programmation s'axe :

- sur la découverte musicale, avec pour objet de développer et diversifier les artistes présentés ;
- sur l'épanouissement culturel des enfants et des familles.

**CONSIDERANT** l'avis de la commission « culture, tourisme, patrimoine » du 10 septembre 2019,  
Le conseil municipal **à l'UNANIMITE, APPROUVE** les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

#### SPECTACLES JEUNE PUBLIC

	2019-2020
Tout public	Gratuit

#### AUTRES SPECTACLES

	2019-2020
Tarif plein	5€
Enfant de moins de 10 ans	Gratuit
Invitation	Gratuit

### 7. TARIF 2020 POUR LE DROIT DE PLACE AU MARCHE DE POTIERS

*Rapporteur : Marie-Thérèse JUS-LANGLOIS*

Madame JUS-LANGLOIS rappelle que chaque année, des tarifs de droits de place doivent être fixés pour le Marché de potiers.

*Elle explique qu'environ 50 potiers exposent chaque année. Les potiers herbignacais ne paient pas de droit de place.*

Depuis 2015, le droit de place était de 85 €. Il est de 90 € depuis 2018. Les potiers exerçant sur la commune sont exemptés de ce droit de place.

P. NOËL-RACINE souligne que ce marché plait beaucoup car il y a chaque année plus de candidatures que de places disponibles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission « Culture – Tourisme » du 10 septembre 2019,

Le Conseil Municipal **à l'UNANIMITE, DECIDE**

- **DE FIXER** le droit de place 2020 pour le Marché de Potiers à 90 €.
- **D'EXEMPTER** de ce droit de place, les potiers exerçant sur la commune.

## **8. VENTE DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMOINE : PRIX**

Rapporteur : Pascal NOËL-RACINE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018-089 du 7 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre la Maison du Tourisme et du Patrimoine et à fixer le prix à 280 000 € au regard des estimations réalisées par deux notaires et une agence immobilière.

*Il faut ajouter les frais d'agence à ce montant.*

M. le Maire indique avoir contacté les notaires et l'agence pour savoir s'il n'y avait pas eu une sur réévaluation. L'estimation a été confirmée.

J. MARCHAND explique qu'il y a des agences dont les frais sont calculés en pourcentage et certaines travaillent avec des forfaits.

A ce jour, la commune a reçu deux propositions d'achat à 80 000 € et 165 000 € compte tenu du coût important des travaux à effectuer. Le bureau municipal a refusé ses offres jugées trop basses.

A. COURJAL explique que c'est un bâtiment communal qu'il ne faut pas brader. La maison du tourisme et du patrimoine risque de ne pas être vendue avant plusieurs mois.

D. SEBILO pense que les gens scrutent le marché. Pour vendre, il faut donner un signal fort par exemple – 50 000 €.

G. NEUMULLER suggère de proposer le bâtiment pour le siège d'une entreprise comme HCl ou pour la vente de leurs produits.

L. NOBLET explique que le magasin est principalement destiné aux agriculteurs.

J. MARCHAND souligne que HCl appartient à un groupe. L'entreprise est trop importante.

P. NOËL-RACINE indique qu'il est d'accord avec D. SÉBILO ; pour la vendre il faut peut-être faire une diminution plus importante.

A. COURJAL : la mairie doit fixer un plancher à 200 000 € et proposer 230 000 €.

D. SEBILO : avez-vous essayé une agence plus spécialisée dans les bâtiments de style ?

P. NOËL-RACINE : une agence nantaise a été contactée.

L. NOBLET : combien a été acheté ce bâtiment ?

P. NOËL-RACINE : c'était une vente à la bougie. Il n'en connaît pas le prix d'achat.

L. NOBLET : Quels frais ont été réalisés ?

P. NOËL-RACINE : la toiture a été refaite et les menuiseries extérieures ont été changées.

J. MARCHAND précise que le parc a été réduit.

J. MARCHAND souligne qu'il ne faut pas réduire le prix de vente de façon trop conséquente. Plusieurs Elus partagent ce point de vue.

P. NOËL-RACINE rappelle qu'une négociation est possible et que la décision définitive sera prise par le conseil municipal.

En raison du peu de visites du bâtiment depuis la mise en vente à 280 000 € soit 294 000 € avec les frais d'agence, il est proposé de revoir le prix de vente de la Maison du Tourisme et du Patrimoine.

La commission Finances et personnel suggère une mise en vente à 250 000 €.

Le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION, DECIDE :**

- De modifier le prix de vente de la Maison du Tourisme et du Patrimoine et de le fixer à 250 000 €.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **9. PARTICIPATION 2019 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE ANNE DE SAINT LYPHARD**

*Rapporteur : Claudie LELECQUE*

Madame LELECQUE rappelle que, à la suite du conseil municipal du 13 septembre 2019, une convention de financement des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte Anne de Saint Lyphard a été signée pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Pour permettre le versement de la participation 2019 correspondant à l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal doit délibérer car il n'existait pas de convention.

Conformément à la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il importe de s'assurer du respect de deux règles :

- L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.
- L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune.

Madame LELECQUE souligne que, concernant l'école Sainte Marie d'Herbignac, la participation versée pour chaque élève (maternel et élémentaire) correspond au coût d'un élève élémentaire des écoles publiques d'Herbignac.

La commune de Saint Lyphard a transmis le coût d'un élève élémentaire en 2018 dans son école publique : 397,94 €.

Le conseil municipal **à l'UNANIMITE, DECIDE DE :**

- **FIXER** la participation 2019 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Anne de Saint Lyphard pour l'année scolaire 2018/2019 à 397,94 € par élève (maternel et élémentaire).
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

*P. NOËL-RACINE rappelle que pour l'année scolaire 2018/2019 la scolarité étant obligatoire à compter de 6 ans, la commune versait la même participation pour les élèves scolarisés en maternelle et ceux scolarisés en élémentaire à savoir le coût d'un élève d'élémentaire.*

*A partir de la rentrée 2019, la scolarité est obligatoire à partir de 3 ans, la participation de la commune pour les élèves de maternelle sera obligatoire sur le coût d'un élève scolarisé en maternelle.*

*La loi prévoit le remboursement par l'Etat du surcoût pour les communes à partir de 2021.*

*Pour les communes qui ne versaient pas de subvention pour les élèves de maternelle, le remboursement par l'Etat sera total. Pour Herbignac, seul le surcoût sera remboursé.*

## **10. PARTICIPATION 2019 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINT MICHEL DE LA ROCHE BERNARD**

*Rapporteur* : Claudie LELECQUE

Madame LELECQUE rappelle que des enfants domiciliés au nord de la commune sont scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.

Pour permettre le versement de la participation 2019 aux frais de fonctionnement de cet établissement scolaire pour l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Municipal doit délibérer car il n'existe pas de convention.

Une convention identique à celle signée avec l'école Sainte Anne de Saint Lyphard sera présentée ultérieurement au conseil municipal pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Conformément à la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, il importe de s'assurer du respect de deux règles :

- L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.
- L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune.

Madame LELECQUE souligne que, concernant l'école Sainte Marie d'Herbignac, la participation versée pour chaque élève (maternel et élémentaire) correspond au coût d'un élève élémentaire des écoles publiques d'Herbignac.

La commune de Nivillac a transmis le coût d'un élève élémentaire en 2018 dans son école publique Les Petits Murins située à La Roche Bernard : 280,21 €.

Le conseil municipal **à l'UNANIMITE, DECIDE DE :**

- **FIXER** la participation 2019 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Michel de la Roche Bernard pour l'année scolaire 2018/2019 à 280,21 € par élève (maternel et élémentaire).
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019.

## **INTERCOMMUNALITE**

## **11. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur* : Pascal NOEL-RACINE

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure le service public de l'eau et de l'assainissement pour les 15 communes du territoire.

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement 2018 a été présenté au Conseil Communautaire le 19 septembre 2019.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérant à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport, rédigé par les services de CAP Atlantique, au vu notamment des éléments transmis par les délégataires, contribue à mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés.

Ce rapport a été présenté à la commission « Gestion des Services Urbains » le 3 juillet 2019 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2019.



Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2018.

## **12. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ELIMINATION DES DECHETS**

Rapporteur : Pascal NOEL-RACINE

CAP Atlantique, dans le cadre de ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les 15 communes du territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement sur la transparence et l'information des usagers et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 définissant le contenu minimal du rapport annuel, le Président de CAP Atlantique a présenté le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au Conseil Communautaire le 19 septembre 2019.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers relatifs aux conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service est géré.

Il a été présenté à la Commission « Gestion des Services Urbains » le 3 juillet 2019 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2019.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2018.

M-T. JUS-LANGLOIS indique que certaines déchetteries essaient d'augmenter les déchets recyclables.

P. NOËL-RACINE explique que, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, à partir de 2022 il y aura de nouvelles obligations. Un nouveau schéma de collecte sera proposé au conseil communautaire prochainement. Les pots de yaourt et les barquettes pourront être mis avec les emballages dans le sac jaune.

A. COURJAL formule une remarque sur les déchets tels que les fusées de détresse. Il indique que les vendeurs sont obligés de reprendre les fusées. Il est important de diffuser l'information.

P. NOËL-RACINE : oui mais 1 pour 1.

Ce n'était pas une obligation pour CAP Atlantique de gérer ce type de déchet, mais une démarche a été effectuée en partenariat avec les capitaineries.

Cela a eu du succès en 2018 ; la collecte a été organisée dans 5 ports de plaisance en présence d'artificiers. En 2019, 2300 fusées ont été collectées.

D. SÉBILO indique qu'en qualité de membre de l'association de Kéraline, il est allé à Kéraline, Les agents ont encore trouvé un zodiac avec du matériel à l'intérieur. Il souligne qu'il y a des mauvaises odeurs.

P. NOËL-RACINE explique que ces odeurs sont liées à la vidange de casiers. Il rappelle que l'enfouissement à Kéraline ne sera plus possible à partir de début 2020. Il y aura un transport à la station de transfert à Guérande. Les casiers sont pleins, ils vont être fermés. A partir de 2020, il n'y aura plus que la déchetterie.

D. SÉBILO souligne que, à la suite des travaux réalisés en 2019, des améliorations peuvent être apportées. Elles ont été remontées

P. NOËL-RACINE explique qu'en effet, l'organisation sera adaptée en fonction des remarques des usagers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2018.

### **13. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

Rapporteur : Pascal NOEL-RACINE

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des équipements aquatiques produisent chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de service. Le Conseil Communautaire du 13 juin 2019 a pris acte de ces rapports.

Afin d'en faciliter l'appréhension et de les inscrire dans une perspective plus globale de suivi du service public des piscines de CAP Atlantique, un rapport de synthèse a été rédigé. Il a pour objectif de contribuer à mieux connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques de gestion des services publics des équipements aquatiques communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2019.

En application des articles L. 2224-5, et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques 2018 a été présenté au Conseil Communautaire le 19 septembre 2019.

Conformément à l'article D. 2224-3 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune adhérent à CAP Atlantique est destinataire du rapport annuel adopté par le Conseil Communautaire. Le Maire doit le présenter au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service des équipements aquatiques 2018.

G. NEUMULLER interroge Monsieur le Maire : est-ce qu'on connaît le nombre d'enfants qui savent nager à la fin de l'école primaire ?

P. NOËL-RACINE : Non. Il faudrait interroger les 6<sup>èmes</sup>. Il rappelle que l'objectif en primaire est que les enfants soient à l'aise dans l'eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service des équipements aquatiques pour l'exercice 2018.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

P. NOËL-RACINE : Prochain conseil municipal le 8 novembre.

M-T. JUS-LANGLOIS émue souhaite rendre hommage à François RAMBAUD, président du Photo-club de la Vilaine Maritime qui a travaillé avec le centre culturel pour l'organisation de l'exposition photos au centre culturel et administratif. Il est décédé brutalement la semaine dernière.

La séance est levée à 21H15